

Les atteintes aux agents et aux biens des douanes enregistrées en 2018

Les données fournies par la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) permettent d'étudier les atteintes à l'encontre de ses agents et de ses biens. En 2018, 1 895 atteintes aux agents ont été enregistrées. Ce nombre a augmenté de 23 % par rapport à 2017, ce qui est principalement dû à la hausse des atteintes verbales. Le nombre d'agents blessés a également augmenté, tandis que celui d'atteintes aux biens reste stable.

1 895 atteintes aux agents en 2018

En 2018, la DGDDI a recensé 1 895 atteintes à l'encontre de ses agents. Il s'agit principalement d'atteintes verbales (1 114 faits, soit 59% du total) [1]. Viennent ensuite les passages de vive force et les fuites en véhicule (469 faits, soit 25%), puis les fuites à pied (214 faits, soit 11%). Les atteintes physiques sont plus rares (98 faits, soit 5%).

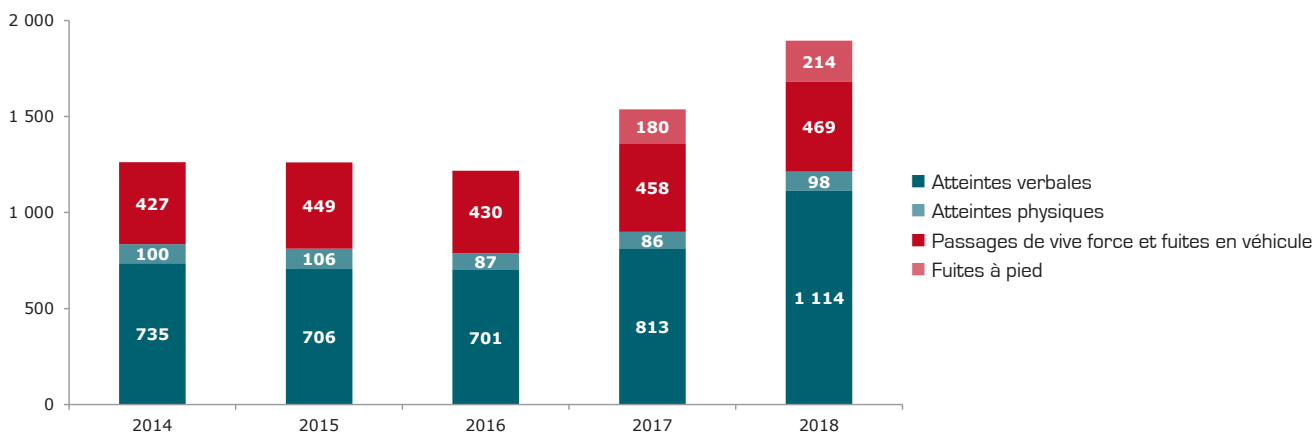
Avertissement

L'application permettant le suivi des atteintes aux agents et aux biens des douanes ayant changé en 2017, certaines informations ne sont disponibles que pour les années 2017 et 2018. Il est difficile de déterminer si les tendances présentées dans cette étude (p. ex., hausse des atteintes verbales, hausse des agents blessés) reflètent une évolution du phénomène ou de l'activité des services, ou encore une meilleure remontée des informations.

Le nombre d'atteintes aux agents a augmenté de 23 % par rapport à 2017, année durant laquelle 1 537 faits avaient été constatés. Cette hausse est principalement due à l'augmentation du nombre d'atteintes verbales (+ 37%).

Pour étudier l'évolution de ce phénomène au cours d'une période plus longue, il est nécessaire de mesurer le nombre d'atteintes à champ constant¹. Entre 2014 et 2018, ce nombre a augmenté de 33%, passant de 1 262 à 1 681 faits constatés. Cette tendance est notamment liée à la hausse des atteintes verbales (+ 52%).

1 Atteintes aux agents de la DGDDI enregistrées de 2014 à 2018



Source: DGDDI - traitement ONDRP.

Note de lecture: En 2018, 1 114 atteintes verbales aux agents de la DGDDI ont été enregistrées.

Avertissement: Les données relatives aux fuites à pied ne sont disponibles que pour les années 2017 et 2018.

(1) Le champ constant entre 2014 et 2018 inclut les passages de vive force et fuites en véhicule, ainsi que les atteintes verbales et physiques. Les données relatives aux fuites à pied ne sont en effet disponibles qu'à partir de 2017.

31% des atteintes aux agents sont des résistances au contrôle

En 2018, les atteintes verbales sont principalement composées de résistances au contrôle (579 faits, soit 52% de cette catégorie). Les insultes et les menaces verbales représentent respectivement 27% et 21% de ce groupe (305 et 230 faits).

Les passages de vive force constituent la majorité des fuites (313 faits, soit 46% de cette catégorie). Les fuites en véhicule représentent moins d'un quart de ces atteintes (156 faits, soit 23%), et les fuites à pied moins d'un tiers de celles-ci (214 faits, soit 31%).

Les atteintes physiques sont pour moitié composées d'agressions et de menaces physiques (respectivement 50 et 48 faits, soit 51% et 49% de cette catégorie).

Ainsi, les résistances au contrôle sont les atteintes la plus fréquemment constatées en 2018, représentant près de 31% de l'ensemble des faits constatés. A l'opposé, les agressions physiques ne représentent que 3% de ce total.

73 agents blessés en 2018

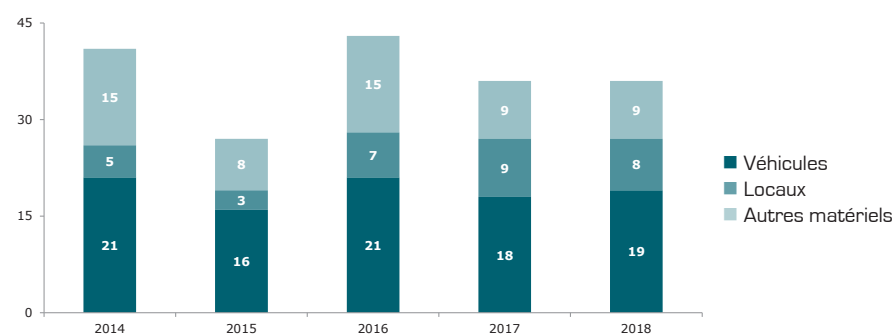
Le nombre d'agents blessés au cours d'un incident est de 73 en 2018. La plupart d'entre eux l'ont été lorsque que des individus se sont enfuis : 30 lors de fuites à pied, 20 lors de passages de vive force, et 10 lors de fuites en véhicule. Par ailleurs, 13 agents ont été blessés suite à des agressions physiques. Aucun agent n'est décédé dans l'exercice de ses fonctions en 2018.

Le nombre d'agents blessés a donc augmenté par rapport à 2017, année durant laquelle 48 cas avaient été recensés. Ce nombre reste toutefois inférieur à celui observé au cours de la période 2014-2018 (102 cas en moyenne).

36 atteintes aux biens en 2018

En 2018, la DGDDI a dénombré 36 atteintes à l'encontre de ses biens. Parmi elles, 19 atteintes concernent des véhicules, 8 des locaux, et 9 d'autres matériels [2]. Ce nombre est le même que celui enregistré l'année précédente. Il est relativement stable au cours de la période 2014-2018.

2 Atteintes aux biens de la DGDDI enregistrées de 2014 à 2018



Source : DGDDI - traitement ONDRP.

Note de lecture : En 2018, 19 atteintes aux véhicules de la DGDDI ont été enregistrées.

Une répartition inégale du phénomène

En 2018, 1 627 atteintes aux agents ont été enregistrées en métropole et 268 en outre-mer. En métropole, ce phénomène est localisé dans les directions interrégionales (DI) de Paris-Aéroports (316 faits, soit 17% du total), d'Île-de-France (280 faits, soit 15%), et de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (203 faits, soit 11%). En outre-mer, 203 faits ont été constatés dans la DI d'Antilles-Guyane, ce qui représente 76% des atteintes enregistrées en outre-mer et 11% du total.

D'une part, ces DI sont les zones où se concentre l'activité des services, aux points d'entrée et de sortie du territoire. D'autre part, cette concentration pourrait être liée à des phénomènes locaux (p. ex., contrefaçons, trafics de stupéfiants, orpaillage illégal).

POINT MÉTHODOLOGIQUE

Cette étude a été réalisée à partir des données fournies par le bureau « Animation et méthodes de travail des services » de la DGDDI. Les résultats sont disponibles dans le fichier Excel associé.

Les passages de vive force et fuites en véhicule correspondent au refus ou à l'omission par un conducteur d'obtempérer aux injonctions d'arrêt exprimées par les agents. Ils incluent les passages en force d'un dispositif de contrôle douanier, quel que soit le lieu (p. ex., frontière, intérieur du territoire), ainsi que les moyens utilisés pour éviter un point de contrôle (p. ex., ralentissement puis redémarrage brusque).

Les fuites à pied correspondent à la fuite d'un individu que les agents souhaitent contrôler, que ce soit avant ou pendant le contrôle.

Les atteintes physiques incluent les agressions physiques, ainsi que les menaces physiques et avec arme.

Les atteintes verbales incluent la résistance au contrôle, les insultes, et les menaces verbales.

Les atteintes aux biens correspondent aux dommages contre les véhicules, locaux, et autres matériels causés volontairement lors des contrôles.



INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales
Tél : +33(0)1 76 64 89 70 - Contact : ondrp@inhesj.fr

Directeur de la publication : Frédéric DESAUNETTES
Rédacteur en chef : Christophe SOULLEZ